



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Synthèse des observations du public sur le projet de dérogation au titre des espèces protégées concernant l'aéroport d'Aurillac.

Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources
Pôle Nature

Clermont-Ferrand, le 16 janvier 2015

Contexte et objectifs du projet de décision

La demande de dérogation est formulée au titre des espèces protégées dans le cadre de la destruction et perturbation intentionnelle d'oiseaux sur l'aéroport d'Aurillac, dans le département du Cantal, présenté par la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA).

La présence d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement nécessite par conséquent une dérogation à leur protection stricte.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier a été proposé à la participation du public du 22 décembre 2014 au 5 janvier 2015 inclus (15 jours).

La consultation s'est déroulée uniquement par voie électronique et les observations ont pu être faites directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-demande-de-derogation-au-a4034.html>

Synthèse des avis exprimés par le public

Deux avis ont été exprimés de la part de particuliers.

Ils estiment disproportionnés les moyens employés (destruction d'espèces protégées) par rapport aux enjeux liés à l'aéroport, en particulier au regard du peu de mouvement journalier d'aéronefs.

Ils souhaitent par ailleurs, qu'une étude plus étayée soit proposée quant à la présence de la buse variable et les éventuels impacts qui la concernent.

Le directeur régional

Pour le directeur et par délégation

Le chef du service eau, biodiversité, ressources


Christophe CHARRIER